

Acte rendu exécutoire après envoi en  
préfecture

le : **04 AVR. 2016**

et publication ou notification

du : **30 MARS 2016**

## METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### CONSEIL DE TERRITOIRE

MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 17 Mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 24

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 du mois de Mars à 16 Heures 00 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

**N° 2016-004**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PREVUE A L'ARTICLE L.1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS**

### PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPE-PATIN**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

M. Marcel **TRAVERSA** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur **Stéphane DIDERO** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire que, suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

En préambule, Monsieur le Président rappelle l'alinéa 1er de la disposition précitée, lequel dispose que:

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Monsieur le Président après cette lecture, remet aux conseillers de Territoire, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, une copie de la charte de l'élu local et les dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » applicable dans les métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**VU** le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

## Délibère

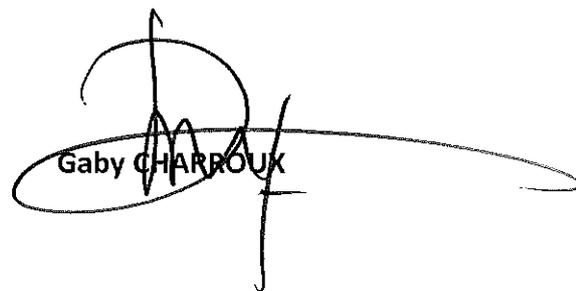
**Article 1 :** le Conseil de Territoire prend acte que Monsieur le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres ainsi que copies des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

**Article 2 :** Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,**

  
Gaby CHARROUK